

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 12 Novembre 2018

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13

Présents : 10
Procurations : 3
Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abst : 0

Date de la convocation
05.11.2018
Date de l'affichage
05.11.2018

Délibération
n° 46-2018

OBJET :

**Règlement
Municipal du
cimetière et
nouveaux tarifs**

Le Maire,
Olivier
GROSJEAN



L'an 2018

Le 12 Novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Françoise REMONDIÈRE – Nathalie SCHOUMACHER – Bernard FORGET – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :
Dominique HOCQUET procuration à Olivier GROSJEAN
Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER
Jean-Bernard TUETÉY procuration à Mireille MENAND

Excusé : Stéphane KIRCHE

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Françoise REMONDIÈRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement municipal du cimetière.
Après lecture, il est décidé à l'unanimité de maintenir le paragraphe concernant le scellement des urnes sur les pierres tombales.

Le Conseil Municipal décide également de fixer les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la manière suivante :

Pour les concessions :

- ➔ 15 ans – 2 m² : 210 €
- ➔ 15 ans – 4 m² : 420 €
- ➔ Fourniture d'une caisse à ossements : 30 €

Pour le scellement d'urne sur les concessions :

- ➔ Droit forfaitaire : 50 €

L'entreprise qui effectuera le scellement devra obligatoirement être labellisée pour intervenir dans l'enceinte du cimetière.

Pour le columbarium :

- ➔ Case pour 15 ans : 1 200 €

Pour le jardin du souvenir :

- ➔ Plaque gravée apposée sur la stèle pour 15 ans : 50 €

Accord à l'unanimité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 14/11/2018 et publié, affiché ou notifié :

Le maire

